

Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels

PROCES-VERBAL CONSIGNANT UN REGLEMENT AMIABLE

(conformément à l'article 8.2.1 du Règlement d'arbitrage)

[Modèle élaboré par le Comité scientifique]

Entre

1. (Nom et prénom)

Domicilié(e) à.....

Assisté(e) par l'Avocat, Me.....

Désigné ci-après comme "le demandeur"

et

2. La Fondation d'utilité publique DIGNITY, dont le siège est établi à 1040 Bruxelles, Rue Guimard 1, numéro d'entreprise 844866337,

Valablement représentée par.....

Ou assistée par l'Avocat, Me.....

Désignée ci-après comme "DIGNITY"

En présence

**de la Chambre d'arbitrage permanente du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels

**du collège arbitral constitué par la Chambre d'arbitrage permanente du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels

CONSIDERANT QUE

le demandeur a invoqué, dans sa requête datant du.....et enregistrée sous le numéro.....des faits d'abus sexuels dont il a été victime de la part d'un **prêtre d'un diocèse belge / membre d'une congrégation religieuse établie en Belgique** d'un membre d'un ordre religieux établi en Belgique.

[La date et le lieu pourront être précisés de manière neutre, sans mentionner le nom de l'auteur, s'il est apparu durant la procédure de conciliation que les faits relatés dans la requête nécessitent une telle précision ou rectification]

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les parties reconnaissent que ****la Chambre d'arbitrage permanente a été saisie valablement / les arbitres ont été désignés valablement****, conformément aux dispositions du Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels.
2. DIGNITY reconnaît la souffrance infligée au demandeur à la suite des faits prescrits d'abus sexuels commis par ****un prêtre d'un diocèse belge / un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Belgique****.
3. A titre de compensation financière pour la souffrance provoquée par ces faits, DIGNITY paie au demandeur une somme forfaitaire unique de.....EUR (.....euros), dans les trois mois à compter de la signature de la présente convention, par versement au compte n°indiqué par le demandeur.
4. Le demandeur accepte le paiement de la somme mentionnée au point 3) pour solde de tout compte et il reconnaît que le présent règlement amiable met fin à la procédure d'arbitrage qu'il a introduite par requête du....., enregistrée sous le numéro..... Il renonce dès lors à toute action en justice pour les mêmes faits, mentionnés dans sa requête ou ce procès-verbal.
5. Les faits mentionnés au point 2 étant atteints par la prescription qui, en matière pénale, est d'ordre public, aucun élément qui permettrait d'identifier l'auteur de ces faits ne peut être révélé publiquement.
6. DIGNITY s'engage à ne révéler publiquement aucun élément qui porterait atteinte au respect de la vie privée du demandeur.
7. Les parties reconnaissent que la présente convention est irrévocable et définitive. Aucune des parties ne peut exprimer une réserve relative à son exécution.
8. Ce procès-verbal est signé par ****les membres de la Chambre d'arbitrage permanente / les arbitres**** et a la même force qu'une sentence arbitrale.
9. Seul le droit belge est applicable à la présente convention.
10. L'accord sera définitif lorsqu'il aura été entériné par la Chambre d'arbitrage permanente dans sa composition plénière.

Fait à Bruxelles, le, en trois exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à chacune des parties et un exemplaire sera mis à la disposition du Secrétariat du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels.

Pour,
Demandeur,

Pour DIGNITY,
Défendeur,

M.

M.

Pour entérinement le

**La Chambre d'arbitrage permanente

**Le collège arbitral

M. , Président

M. ,
Membre de la Chambre d'arbitrage permanente

M. ,
Membre de la Chambre d'arbitrage permanente

M. ,
Membre de la Chambre d'arbitrage permanente

M. ,
Membre de la Chambre d'arbitrage permanente

M. ,
Membre de la Chambre d'arbitrage permanente

M. ,
Membre de la Chambre d'arbitrage permanente